

ACTION PUBLIQUE

LETTRE DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N°17 : Octobre - Novembre - Décembre 2005

L'Etat et l'agriculture dans les Alpes de Haute-Provence

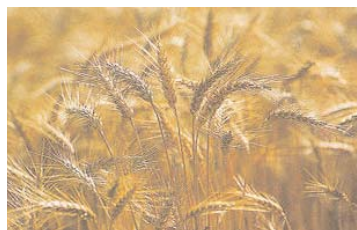
Réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) : les droits à paiement unique

A compter de 2006, une partie des aides directes à la surface et au cheptel sera versée sous la forme d'un paiement unique à l'exploitation. Ce paiement sera découplé de la production : il sera versé sans obligation de produire, seul sera exigé un entretien minimum des terres.

La réforme de la PAC de 2003 s'inscrit dans la continuité des évolutions enregistrées depuis sa création en 1957 (voir encadré "les grandes étapes de la PAC" page suivante). On est progressivement passé d'un **soutien des marchés** à des **aides aux exploitations agricoles**. La réforme institue une nouvelle aide, le paiement unique, fondé sur un dispositif de droits historiques appelé **droits à paiement unique (DPU)**. Le nombre de DPU et leur valeur sont établis pour chaque exploitant à partir des aides directes perçues au cours de la période 2000, 2001, 2002, dite **période de référence**. Un exploitant peut également, sous certaines conditions, reprendre des droits d'un exploitant précédent par une clause contractuelle. Chaque année, un exploitant perçoit un paiement unique à hauteur des droits qu'il peut activer. Un droit est activé par un hectare de superficie agricole de l'exploitation occupée par des **terres arables** ou des **pâturages permanents** (surface dite admissible), à l'exclusion des superficies occupées par des cultures permanentes et des forêts, ou affectées à une activité non agricole.

Calendrier de mise en oeuvre :

- **15 octobre 2005** : notification aux exploitants de leurs DPU historiques
- **dernier trimestre 2005** : déclaration par les exploitants auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des événements pouvant être pris en compte pour l'établissement des DPU
- **d'octobre 2005 à novembre 2006** : établissement par la DDAF du nombre et de la valeur des DPU pour chaque exploitant
- **mai 2006** : demande par l'exploitant de l'attribution du premier paiement unique
- **Automne 2006** : notification par la DDAF des DPU aux exploitants
- **1er décembre 2006** : premier versement du paiement unique



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

sommaire

- p 1**
- La réforme de la PAC
- p 2**
- la conditionnalité
- les grandes étapes de la PAC
- bilan des aides PAC en 2004
- p 3**
- Le plan d'actions pastoral
- Le plan d'actions sécheresse
- p 4**
Interview du directeur départemental de l'agriculture
- Brèves et informations diverses

ACTION PUBLIQUE

LES SERVICES DE L'ÉTAT DANS
LE DÉPARTEMENT
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Directeur de la publication :
Jacques MILLON, Préfet
des Alpes de Haute-Provence

Rédaction :
- Préfecture et Services déconcentrés
de l'Etat

Coordination et Conception :
- Préfecture :
(Bureau du Cabinet et Service
Départemental des Systèmes
d'Information et de Communication)
- Direction Départementale de
l'Agriculture et de la forêt

Adresse Internet :
www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

Photos :
- Direction Départementale de
l'Agriculture et de la forêt

Imprimé par Arc-en-Ciel,
04000 Digne-les-Bains, sur papier
recyclé
Dépôt légal à parution
N°CPPAP : 1105 B05592
Tirage : 2000 ex

La conditionnalité des aides directes

Le versement des aides européennes est conditionné aux respects des directives européennes relatives à la protection du consommateur et de l'environnement

Les **exigences de la conditionnalité** sont de trois ordres :

=> Certaines se rapportent à des règles d'ores et déjà connues et appliquées : **19 directives ou règlements européens** appliqués en droit français, considérés comme prioritaires et portant sur les thèmes de **l'environnement**, de **l'identification des animaux**, de la **santé publique** et de la **sécurité alimentaire**, de la **santé animale** et du **bien-être animal**. La prise en compte des différents textes est **progressive**, à partir de **2005 et jusqu'en 2007**.

=> D'autres sont définies par chaque Etat-Membre dans un cadre communautaire imposé : les **"Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales" (BCAE)**. Elles visent à maintenir les terres dans de **bonnes conditions agronomiques** et ont pour objectif de prévenir l'érosion des sols, de préserver la structure et la matière organique de ceux-ci, ainsi que de définir les modalités d'entretien minimal des terres.

=> Enfin, certaines visent le **maintien de la part des surfaces en prairies permanentes** dans la surface agricole utile.

Le non-respect de ces exigences entraîne des **pénalités**. Cette réduction n'intervient que si la responsabilité de l'exploitant est engagée et que les anomalies constatées lui sont directement imputables. Elle s'applique sur la totalité des aides directes perçues. Le taux de réduction dépend de la gravité, de la répétition et de l'étendue des anomalies constatées.

Les grandes étapes de la PAC

- **1957 : Naissance de la PAC** à la signature du traité de Rome. : **Unicité de marché** et libre circulation des marchandises, **préférence communautaire et solidarité financière** par un budget commun.

- **1992 : Réforme de la PAC** pour éviter les déséquilibres de production. L'objectif est de **découpler certaines aides** des quantités produites et de **primer la protection de l'environnement** par des mesures d'extensification et des mesures agri-environnementales.

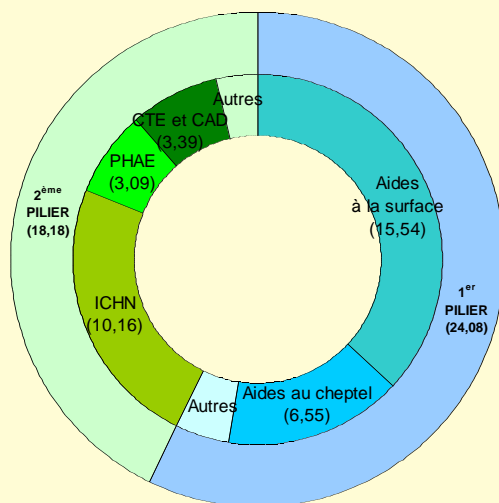
- **2000 : l'Agenda 2000** fixe les évolutions de la PAC pour la période 2000-2006 avec notamment le soutien aux revenus agricoles, la priorité au développement rural et la sécurité alimentaire. Dès lors, la PAC comporte **deux "piliers"**. Le premier pilier regroupe les **aides directes** et les mesures décidées dans le cadre des organisations mondiales du commerce. Le second pilier constitue le **soutien au développement rural**, défini par le Règlement de Développement Rural.

- **2003 : les Accords de Luxembourg** donnent des perspectives jusqu'en 2013. A partir de 2006, la plus grande partie des aides est désormais versée indépendamment de la production sous la forme d'un **paiement unique** à l'exploitation ; un ensemble de règles en matière d'environnement, de sécurité alimentaire, de pratiques agricoles doivent être respectées (**conditionnalité des aides**) et une partie des aides directes sera réorientée vers le second pilier de la PAC par le dispositif de **"modulation"**.



Bilan des aides PAC dans les Alpes de Haute-Provence (données 2004)

Répartition des aides PAC dont ont bénéficié en 2004 les exploitants agricoles du département des Alpes de Haute-Provence (millions d'Euros)



Les aides PAC

dans les Alpes de Haute-Provence en 2004

=> **au bénéfice des exploitants agricoles**

* 1 810 bénéficiaires

* 42,26 millions d'euros dont 24,08 mil-

lions au titre du 1er pilier et 18,18 millions au titre du second pilier. Le premier pilier est exclusivement financé par des fonds européens alors que le second pilier est cofinancé par l'Union Européenne et l'Etat, chacun à hauteur de 50% en moyenne.

=> **pour des actions collectives et d'aménagement rural** ou pour d'autres bénéficiaires

* 130 bénéficiaires environ

* 1,96 millions d'euros de crédits communautaires auxquels s'ajoutent, pour un montant équivalent les co-financements de l'Etat ou des collectivités territoriales.

ICHN : Indemnités compensatrices de handicaps naturels

PHAE : prime herbagère agro-environnementale

CTE et CAD : contrats territorial d'exploitation et d'agri. durable

Le plan d'actions pastoral

Les activités pastorales contribuent au maintien d'un tissu d'activités en milieu rural et à la préservation d'espaces remarquables sur plus du tiers du territoire départemental. Afin de les soutenir, un plan d'actions pastoral associant l'ensemble des partenaires est en cours de mise en place.

Présent sur plus du tiers du territoire

Le pastoralisme est un système d'élevage extensif, basé sur l'exploitation d'espaces naturels par le pâturage d'animaux.

Présent aussi bien dans les vallées et plateaux que dans les zones de montagne, il contribue au **maintien d'un tissu socio-économique** en milieu rural, à la **production de biens alimentaires** de qualité, à la **protection contre les risques naturels**, à la **préservation d'écosystèmes** de grande valeur biologique, à la **préservation de paysages** qui contribuent à l'attrait touristique du département.

Soumis à de nombreuses contraintes

Depuis une vingtaine d'années, l'activité pastorale se trouve sous l'influence de **contraintes techniques et économiques**, liées notamment à l'accès au foncier, au mode d'exploitation des espaces pastoraux, à leurs équipements ou encore aux conditions de vie, de travail et d'emploi des gestionnaires et utilisateurs.

Plus récemment, les **attaques du loup** ont généré pour les éleveurs de nouvelles conditions d'exploitation, accentuant encore leurs contraintes organisationnelles, économiques et techniques. L'augmentation du nombre d'attaques se poursuit d'année en année mal-



gré l'effort indéniable fourni par les éleveurs pour protéger leurs troupeaux. Des aides sont mises en place par l'Etat et l'Union Européenne pour favoriser la mise en place de moyens de protection et indemniser les pertes.

Vers un plan d'actions pastoral

Face à ce constat, les services de l'Etat, les partenaires professionnels et les collectivités ont établi, en 2005, un programme d'actions visant à **soutenir** et **promouvoir** les pratiques pastorales dans le département, organisé autour des priorités suivantes : **communiquer** sur le pastoralisme, **améliorer la maîtrise foncière** des unités pastorales, **renforcer les équipements** pastoraux, **mieux utiliser la ressource pastorale**, **améliorer les conditions d'emploi** des bergers, mieux valoriser les productions.

Le Plan d'Actions sécheresse

Le plan d'actions départemental sécheresse 2005 a défini un dispositif permettant de gérer une situation de sécheresse anormale par la prise de mesures de limitation des usages de l'eau. A partir de l'expérience acquise, il sera reconduit en 2006 selon le contexte climatique.

Afin de gérer et préserver la ressource en eau du département, la préfecture sur proposition de la DDAF a établi en 2005 un "plan d'action sécheresse" pour faire face à une situation de sécheresse anormale. Un groupe de suivi fait régulièrement le point sur la situation hydrologique des bassins versants.

Outre le bassin du Calavon (qui dépend du

plan d'actions du Vaucluse), le Plan d'Action Sécheresse 2005 des Alpes de Haute-Provence a distingué trois zones dans le département :

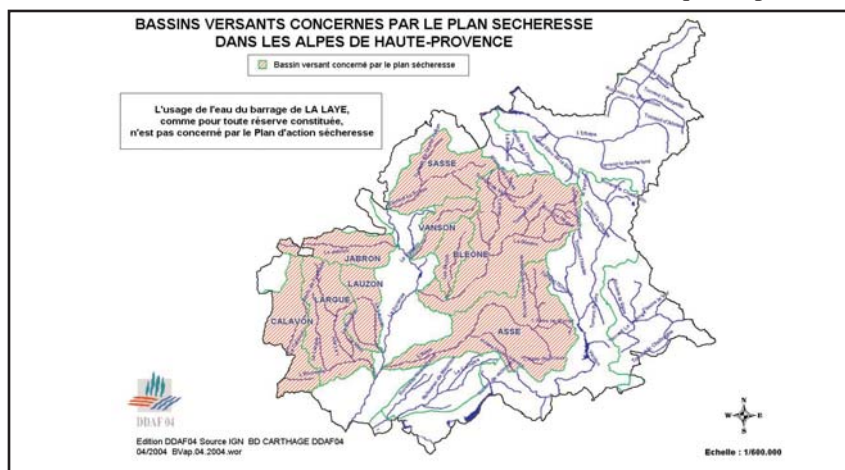
- une zone considérée comme réalimentée pour les bassins de la "Durance" et du "Verdon aval".
- une zone d'étiage sensible (périmètre sécheresse), composée des sous-bassins naturels de la Bléone, de l'Asse, du Sasse, du Jabron, du Largue, du Lauzon et du Vançon.
- une troisième zone correspondant à la totalité du département.

Trois stades de déclenchement :

Le **stade de VIGILANCE**, stade d'information s'applique sur tout le département.

Le **stade d'ALERTE**, stade de limitation des prélèvements pour la zone étiage sensible et mesures de limitation d'usage pour l'ensemble du département.

Le **stade de CRISE**, mesures de limitation organisées par bassin sur la zone d'étiage sensible.



Service de l'Etat : qui fait quoi?

Monsieur Philippe BLACHERE, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

Action Publique : Comment appréhendez-vous ce département où vous venez d'être nouvellement nommé ?



Philippe Blachère :

Venant du Var, je découvre un département où l'agriculture revêt une importance toute particulière tant sur le plan économique que sur le plan de la création et de l'entretien des paysages qui contribuent à l'attrait touristique lui-même générateur d'activité.

Cette agriculture départementale recouvre des réalités diverses de par la variété des systèmes d'exploitation et des productions mises en œuvre, adaptation à des conditions pédo-climatiques elle-même contrastées.

AP : Quelles seront vos orientations stratégiques pour les Alpes de Haute-Provence ?

PB : Qu'il s'agisse des systèmes extensifs à faible marge ou intensifs soumis aux aléas du marché mondial, le soutien à l'agriculture reste une nécessité compte tenu des enjeux. La DDAF a un rôle essentiel dans ce soutien par la mise en œuvre des politiques gouvernementales en faveur de l'agriculture et plus généralement du monde rural. La réussite de la mise en place des droits à paiement unique (DPU) constitue un objectif important et immédiat pour nous. A plus long terme, l'aide aux filières qui permettent une meilleure valorisation des produits doit rester une de nos préoccupations au même titre que la préservation de l'environnement et la gestion de la ressource en eau.

Brèves et informations diverses

◆ "Stop- Violence, AGIR, c'est le DIRE"



La campagne nationale d'information et de sensibilisation à la lutte contre les violences faites aux femmes s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action global 2005-2007 "10 mesures pour l'autonomie des femmes". Elle comporte, avec le nouveau slogan " STOP VIOLENCE - AGIR C'EST LE DIRE ", des plaquettes de présentation sur les démarches et les minima sociaux dont les femmes peuvent bénéficier, men-

◆ Un drapeau transmis aux lycéens

Le 11 novembre à l'occasion de la cérémonie de l'Armistice de 1918, cinq élèves du lycée Alexandra David Neel se sont vus remettre pour la première fois par le préfet et les associations d'anciens combattants, un drapeau tricolore rendant hommage aux Bas-Alpins Morts pour la France.

Ce drapeau du souvenir sera désormais transmis successivement, chaque 8 mai et 11 novembre, aux lycées et collèges du département.

◆ Installation d'un " Pôle d'Accueil en Réseau pour l'Accès aux Droits Sociaux " (PARADS)

Le préfet Jacques MILLON et le président du Pays Asses, Verdon, Vaire, Monsieur Gilbert SAUVAN Var ont signé le 24 novembre 2005 une convention de mise place d'un PARADS.

Ce guichet unique prévu par le plan de cohésion sociale a pour objectif d'améliorer l'accès effectif aux droits sociaux, avec une attention particulière aux publics en difficulté ou isolés et va permettre de faciliter le maintien de l'accès aux droits des habitants en zone de montagne.

tionnant les numéros d'appel nationaux, qui seront diffusées aux professionnels, associations et institutions.

Afin de relayer l'information au niveau local, un dépliant réunissant les principales adresses et informations utiles sur le département a été réalisé par la Mission départementale aux droits des Femmes et à l'Egalité. Intitulé Guide départemental des Alpes de Haute Provence, il a pour but d'apporter au public une réponse de proximité. Il sera inséré dans le document national et diffusé sur l'ensemble du territoire.



Ainsi, le Pays Asses, Verdon, Vaire, Var, va installer en réseau des matériels informatiques dans ses locaux pour la mise en œuvre des permanences et l'accès aux téléprocédures, ainsi qu'un numéro d'appel unique d'appel. Ce pôle d'accueil en réseau s'appuiera sur les Points Publics de Saint André les Alpes et de Castellane, la maison de pays de Beauvezer et les centres médico sociaux de Annot, Entrevaux. Le démarrage de ce dispositif bénéficie d'une aide de l'Etat de 50 000 Euros.